

**VILLE D'HERICOURT - 70400**



***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2012**

**JUIN**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### JUIN 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Location d'un local sis 8H, avenue Pierre Bérégovoy à Héricourt	AG n°098/2012/SW/07112
2	Indemnisation de sinistre	AG n°100/2012/HL/002007
3	Location de la carrière des Etanchots – 70400 BYANS	AG n°101/2012/NJ/07122
4	Fête de la Musique 23 juin 2012 et Terrasses de l'Eté en juin, juillet et août 2012	AG n°108/2012/RV/GV/002408
5	Location d'un local sis 11, rue de la Tuilerie à Héricourt	AG n°109/2012/SW/07112
6	Souscription d'une Ligne de Trésorerie	AG n°117/2012/HL/0020033

N° 098/2012

SW/07112

**Objet : Location d'un local sis 8H, avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 8H, avenue Pierre Bérégovoy à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à la Société Générale de Distribution (SGD), dont le siège social est situé 8H avenue Pierre Bérégovoy à 70400 HERICOURT, un local sis 8H avenue Pierre Bérégovoy à 70400 HERICOURT d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La présente location a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

**Article 3 :** La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 332.35 € HT (trois cent trente deux euros et trente cinq centimes).

**Article 4 :** Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 soit 1638. La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Société Générale de Distribution.

Fait à Héricourt, le 07 juin 2012.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 JUIN 2012

N° 100/2012

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

Le 16 décembre 2011, la tempête Joaquim a traversé la France provoquant de nombreux dommages.

Sur Héricourt, les vents violents ont soufflé à plus de 100 km/h endommageant plusieurs bâtiments de bonne construction surtout au niveau de la toiture. L'ensemble des dégâts a été évalué à dire d'expert à 12 314.02 € TTC. Le Groupe scolaire Poirey et la mairie étant les plus touchés.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **9 036.47 € TTC**, soit **l'intégralité de notre préjudice sous déduction de la franchise** applicable de 2 200 € et de la **vétusté** lorsqu'elle n'était pas récupérable.

Le règlement ayant lieu en deux fois : 5 305.86 € immédiatement et 3 730.61 € différé jusqu'à la production de factures acquittées de réparation;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de **9 036.47 € TTC** (à verser en deux fois, **5 305.86 € TTC** immédiatement et **3 730.61 € TTC** différé) relative aux suites de la tempête Joaquim du 16 décembre dernier.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 08 juin 2012

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUIN 2012

N° 101/2012

NJ/07122

**Objet : Location de la Carrière des Etanchots – 70400 BYANS**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à la SARL LA PIERRE D'HERICOURT, représentée par Monsieur Emmanuel DUBAT, dont le siège social est situé ZA Les Prés Mouchets – 25500 LES FINES la Carrière des Etanchots à Byans cadastrée section 110 ZA – Parcelle 83 d'une superficie de 9 348 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La présente location a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée de neuf années entières et consécutives. Ce nouveau bail se substitue au précédent dans le seul objet de mise en conformité avec les règles régissant les baux commerciaux.

**Article 3** : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 013.48 € HT (trois mille treize euros et quarante huit cents). Le loyer sera payable en quatre termes égaux les 1<sup>er</sup> juillet / 1<sup>er</sup> octobre / 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Article 4** : Le loyer ci-dessus fixé sera révisé annuellement dans la même proportion que la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 soit 1554. La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la SARL LA PIERRE D'HERICOURT.

Fait à Héricourt, le 12 juin 2012.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUIN 2012

N°108/2012  
RV/GV/002408

**Objet** : Fête de la Musique 23 juin 2012 et Terrasses de l'Été en juin – juillet et août 2012

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la Fête de la Musique le samedi 23 juin et des Terrasses de l'Été les samedis 30 juin, 07 – 21 – 28 juillet 2012 et 25 août 2012

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Mont-Vaudois jusqu'à la rue Gaulier, le **samedi 23 juin** de 19h00 à 24h00.

Une déviation sera mise en place par les rues Mont-Vaudois, Carmien et Gaulier. La rue Launay et la rue du Petit Château (à hauteur parking école Saint- Joseph) et la rue de la Tour seront mises en double sens de circulation.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

La rue des Arts et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue Jeand'heur sera barrée.

**Article 2** : **Terrasses de l'Été** au Centre Ville - **Place de la Mairie** : **30 juin – 28 juillet et 25 août**

La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Petit Château, la rue Gaulier, les samedis cités ci-dessus.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay, la rue Gaulier. La rue des Arts, la rue de la Tour et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

**Article 3** : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- Samedis 30 juin, 28 juillet et 25 août 2012 : place de la Mairie
- samedi 07 juillet 2012 : place des Cosses à Byans
- samedi 21 juillet 2012 : parking de la Salle du Moulin à Bussurel

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 19 Juin 2012  
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 109/2012  
SW/07112

**Objet** : Location d'un local sis 11, rue de la Tuilerie à HERICOURT

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la société BS CONCEPT ayant son siège social 11, rue de la Tuilerie à 70400 Héricourt, un local situé à la même adresse d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La présente location a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de six mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2012, une procédure de cession étant en cours au profit de la société BS CONCEPT.

**Article 3** : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 712.08 HT (sept cent douze euros et huit centimes), auquel il convient d'ajouter 75 € (soixante quinze euros) pour les charges.

**Article 4** : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Société BS CONCEPT.

Fait à Héricourt, le 21 juin 2012.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JUIN 2012

**N° 117/2012**

HL/0020033

**Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

– Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 21 mars 2008 (Délibération 024/2008);

– Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (ci-après Caisse d'Épargne) ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne, d'une ouverture de crédit ci-après dénommée Ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 600 000 € dans les conditions indiquées ci-après.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur;

**Article 2** : Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Héricourt décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage des fonds : T4M + marge de 1.70%
- Base calcul des intérêts : Nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 1 500.00 Euros;

**Article 3** : De signer seul le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne;

**Article 4** : d'effectuer sans autre délibération ou arrêté les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive;

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 29 juin 2012  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 JUIN 2012

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

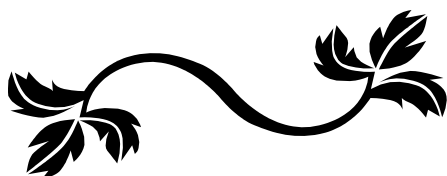
JUIN 2012

Néant

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**JUIN 2012**



**06/2012**

**SOMMAIRE**

DELIBERATIONS

JUIN 2012

**Néant**